



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 5 -
SÉANCE N° 523 DU 26 SEPTEMBRE 2023

DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU PLAN HÉRITAGE MAYENNE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Jonathan Guilemin (à partir de 19 h 09), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Paul Le Gal-Huamé, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 34), Samia Soultani, Vincent d'Agostino et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Laurent Paviot a donné pouvoir à Bruno Bertier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 19 h 09), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 34) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Était absente

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Georges Poirier et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU PLAN HÉRITAGE MAYENNE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la France va accueillir les Jeux Olympiques en juillet 2024,

Que l'État a décidé d'un grand plan de construction, via l'ANS (Agence Nationale du Sport), de 5 000 équipements sportifs de "proximité", c'est-à-dire que ces équipements doivent être situés en zone "QPV" (quartiers prioritaires de la ville) ou maximum à 1,5 km de ceux-ci,

Que la ville de Laval est donc éligible à ce dispositif et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée à savoir : permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi,

Que la mise en place de ce dispositif doit permettre aux territoires éligibles de mieux appréhender les nouvelles pratiques sportives plébiscitées, notamment par les publics jeunes,

Que les associations sportives seront partie prenantes des équipements réalisés,

Que ce plan Héritage 2024, dans le cadre de l'ANS nationale, permet la création de petits équipements sportifs à la charge de l'ANS et du Conseil départemental de la Mayenne (CD53),

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le cadre dispositif Héritage 2024 pour lequel la ville de Laval est éligible et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec sa politique sportive, à savoir permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi, les projets d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le CD53 des biens concernés pour une durée de 10 ans et les projets de convention de gestion, d'utilisation et d'animation des équipements, ci-joints, sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant sont autorisés à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment les AOT et les conventions d'utilisation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan et Nadège Davoust via son mandataire, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault